

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

### **DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION MODIFICATIVE D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION, REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ PLACE DU GENERAL DE GAULLE À CHATOU**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024\_0121 du 28 octobre 2024 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal,

Vu la décision municipale n° DEC\_2022\_110 autorisant le dépôt d'une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public,

Vu la décision municipale n° DEC\_2024\_052 autorisant le dépôt d'une demande modificative d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2024\_0961 portant délégation de fonctions et de signature permanente à M. Pascal PONTY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines Développement durable – Transition écologique – Espaces Verts,

Considérant que la Ville de Chatou a pour objectif de réaliser des travaux de rénovation, requalification, et mise aux normes de l'Hôtel de Ville situé place du Général de Gaulle à Chatou,

Considérant qu'à la suite des négociations financières et d'ajustements techniques réalisés avec les titulaires des marchés de travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire modificatif en adéquation avec ces négociations dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation, requalification et mise aux normes de l'hôtel de ville situé place du Général de Gaulle à Chatou,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué, à déposer un permis de construire modificatif.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

PUBLIE, le 21/03/2025